

# « Pourquoi mon fils est mort pour gagner sa vie »

PAR JEAN STIERLÉ / REDACTION@NICEMATIN.FR

**EN S'AVANÇANT** À la barre du tribunal judiciaire de Grasse, la photo de son fils entre ses mains, la mère de Régis Brugière de Barante, victime d'un terrible accident du travail à l'âge de 38 ans le lundi 27 août 2018, veut savoir « pourquoi mon fils est mort pour gagner sa vie ».

« Condamnée à la tristesse à perpétuité », la mère, âgée de 74 ans, de cet ouvrier cordiste spécialisé dans les travaux en hauteur et de la mise en sécurité rappelle que son fils est décédé à même le sol, heurté à la tête par la projection violente d'un bloc de pierre. Cet impact est la conséquence de la détonation d'une charge de « Mulvex » (cartouche pyrotechnique de catégorie P2) destinée à fragmenter un rocher qui obstruait un sentier, le chemin de La Brague sur la commune de Biot et qu'il a lui-même mis en œuvre.

## Six ans de procédure

Il était employé depuis mai 2016 par la Société CAN (l'acronyme de Corde à nœuds), fondée en 1977 sur un créneau porteur et qui compte aujourd'hui 450 employés.

Après six années de procédure comparaissaient devant le tribunal ce vendredi des responsables en charge à l'époque des faits de ce chantier tragique, Laurent M., un Parisien âgé de 48 ans, chef de chantier et en formation pour obtenir une qualification de conducteur de travaux, ainsi que Ludovic M., un Marseillais âgé de 47 ans, chargé d'affaires, son supérieur hiérarchique et le représentant légal de la société Cédric M.

Poursuivis pour homicide involontaire dans le cadre du travail pour les personnes physiques et homicide involontaire par personne morale, les trois protagonistes de cette triste et pénible affaire évoquent chacun à leur tour un enchaînement de circonstances qui ont conduit à ce que la victime prenne l'initiative d'effectuer seule cette

opération alors qu'elle n'en avait ni l'habilitation, ni la formation suffisante. Le manque de matériel réglementaire nécessaire (ligne de tir et explosif absent) remplacé par une simple pile 9V et une ligne de tir de 5m associée d'origine à la cartouche et l'inversion d'un planning qui prévoyait d'abord des travaux de purge mécanique, le départ inopiné du chef de chantier appelé par sa direction vers un autre lieu, ont fait prendre des risques considérables à la victime ainsi que le non-respect d'une distance minimum par rapport au tir.

## « Un salarié sacrifié sur l'autel de la rentabilité »

Le client lui-même (représentant le conseil départemental des A.-M.), qui a assisté à la scène, a dû se protéger pour éviter de justesse des éclats projetés tandis que Régis gisait au sol à moins de 6 mètres de la roche morcelée. Partie civile dans cette affaire, l'association « Cordistes en colère » dénonce un manque de formation adéquate des employés de la société CAN qui considère

selon eux qu'ils manipulent simplement de « gros pétards ». Tandis qu'aux intérêts de la famille de la victime M<sup>e</sup> Jean-Paul Guinot reprend les principales conclusions de l'inspection du travail mettant en lumière une désorganisation manifeste (des fonctions et des compétences) au sein de la société CAN et souligne que le fait que la victime ait été positive au THC (cannabis) ne pouvait justifier de sa responsabilité exclusive en évoquant une altération de son discernement au moment du drame.

La procureur, qui voit dans la victime « un salarié sacrifié sur l'autel de la rentabilité », requiert 24 et 30 mois de prison avec sursis pour les deux prévenus et des amendes de 10 et 15 000 euros ainsi que 70 000 euros d'amende pour la société CAN.

À la défense M<sup>es</sup> Sophie Rebaudengo, Geneviève Maillet et Loïc Julien plaident aux intérêts de leurs clients un manque de formation, de coordination et une pression économique manifeste. Le tribunal rendra son délibéré en avril.



L'association « Cordistes en colère, cordistes solidaires » s'est réunie au petit matin devant le palais de Justice de Grasse, ce vendredi. Régis Brugière, père de deux enfants, avait 38 ans lorsqu'il est décédé à Biot en 2018. PHOTOS RH ET DR

# Les cordistes en colère réunis devant le Palais de justice de Grasse

**ILS ÉTAIENT UNE** petite dizaine, ce vendredi dès 7 h 30, venus en soutien de la famille de Régis Brugière, cordiste décédé le 27 août 2018 lors d'une intervention qui consistait à fragmenter un bloc rocheux qui s'était immobilisé en travers du chemin de la Brague, à Biot.

## « Légèreté des employeurs »

Des collègues solidaires, indignés et en colère qui sont venus dénoncer les méthodes de l'entreprise CAN avec une banderole accrochée au grillage du Palais de justice : « La CAN : des années de mise en danger

aux produits explosifs P2... Jusqu'à la mort de Régis. »

Parmi les présents, Grégory Molina, membre et cofondateur de l'association « Cordistes en colères, cordistes solidaires », qui a tenu à être présent « *premièrement, pour ne pas laisser la famille dans ce moment qui est une épreuve très difficile* », mais aussi pour soutenir « *les nombreux collègues de travail qui meurent dans leur travail. C'est un problème de société au sens large, particulièrement dans notre métier de cordiste.* » Partie civile dans le procès au travers de son

association, Grégory Molina a tenu à dénoncer, de la part des employeurs, « *le manque de formation, le manque de moyens et la légèreté des employeurs qui pensent que l'on sait tout faire. Du jour au lendemain, ils nous font un coup manipuler des explosifs, un coup faire des choses super dangereuses dans des environnements industriels.* » Mais, Grégory Molina insiste : « *Ce genre de chose ne s'improvise pas, il faut des formations. Des réglementations existent, ne pas les respecter amène au drame. Les nier aussi.* »

**ROMAIN HUGUES**